



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 juin 2016

DÉLIBÉRATION

N° 74 - 30.06.2016

En exercice.....26
Présents.....18
Votants.....24
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES
7. URBANISME

**Modification de POS n°8 – Commune de Saint-Martin
de Ré – Modalités de concertation**

L'AN DEUX MILLE SEIZE,
Le 30 juin,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Isabelle RONTE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Marlyse PALITO (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), M. Gérard JUIN, M. Frédéric GUERLAIN (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M. Michel OGER (donne pouvoir à M. Michel AUCLAIR), Mme Marie-Noëlle BINET (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), Mme Gisèle VERGNON (donne pouvoir à Mme Isabelle RONTE), M. Yann MAITRE (donne pouvoir à M. Didier BOUYER) M. Francis VILLEDIEU.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle RONTE.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20160630-D201674-DE
Reçu le 01/07/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 juin 2016

DÉLIBÉRATION

N° 74 - 30.06.2016

En exercice.....26
Présents.....18
Votants.....24
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES 7. URBANISME

Modification de POS n°8 – Commune de Saint-Martin de Ré – Modalités de concertation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, et notamment le 1^{er} groupe de l'article 5.1 dont le plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale : étude, élaboration, révision, suivi du plan local d'urbanisme intercommunal, plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Vu le Plan d'occupation des Sols de la commune de Saint-Martin-de-Ré approuvé le 06/03/2001 et modifié le 18/10/2002, mis à jour le 17/07/2003, modifié le 29/03/2004, le 12/10/2005, le 14/11/2007, révisé le 21/11/2008, modifié le 08/11/2010 et le 16/05/2011, mis à jour le 12/05/2011, et modifié le 04/04/2014,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire de l'Île de Ré du 18 février 2016 portant sur l'engagement de la modification simplifiée n°8 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-Martin de Ré,

Vu l'arrêté n° 2016-2 du 17 février 2016 du Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 8 du POS de Saint-Martin-de-Ré,

Vu l'avis favorable du Bureau du 20 juin 2016,

Considérant qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du plan d'occupation des sols de la commune de Saint-Martin-de-Ré, pour, d'une part, permettre une instruction facilitée en levant des ambiguïtés, des contradictions ou des erreurs matérielles et pour, d'autre part, supprimer l'emplacement réservé n°7,

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée telle qu'elle est codifiée par l'article L.153-45 du code de l'urbanisme dans la mesure où les adaptations envisagées n'auront pas pour conséquence :

- de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- de diminuer ces possibilités de construire,
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant qu'une procédure de modification simplifiée n°8 du POS avait été engagée par la commune de Saint-Martin-de-Ré sans pouvoir être menée à son terme,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Île de Ré est désormais compétente en matière de plan local d'urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu et qu'il lui appartient de reprendre la procédure ab initio, de telle manière qu'elle annule et remplace la procédure engagée en septembre 2015 par la commune de Saint-Martin-de-Ré,

017-241700433-20160630-201674-DE
Reçu le 01/07/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 juin 2016

DÉLIBÉRATION

N° 74 - 30.06.2016

En exercice.....26
Présents.....18
Votants.....24
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES

7. URBANISME

Modification de POS n°8 – Commune de Saint-Martin de Ré – Modalités de concertation

Considérant qu'il convient de retirer la délibération n°6-18.02.2016 du Conseil Communautaire et de la remplacer par la présente délibération complétée de la suppression de l'emplacement réservé n°7,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 seront mis à la disposition du public pendant une durée d'au moins un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes concernant la modification simplifiée n°8 du POS de Saint-Martin-de-Ré,
- de fixer les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 8 du POS de Saint-Martin-de-Ré au public comme suit :
 - la publication d'un avis au public précisant l'objet du projet de modification, le lieu et les horaires de mise à disposition dans le Sud-Ouest et dans le Phare de Ré, journal d'annonces légales diffusés dans le département, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition,
 - l'affichage de l'avis au public au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Saint-Martin-de-Ré, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes (www.cdciledere.com) également 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de la mise à disposition,
 - la mise en ligne du dossier de modification simplifiée n°8 du POS de Saint-Martin-de-Ré sur le site internet de la Communauté de Communes (www.cdciledere.com),

AR PREFECTURE

017-241700459-20160630-D201674-DE
Reçu le 01/07/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 juin 2016

DÉLIBÉRATION

N° 74 - 30.06.2016

En exercice.....26
Présents.....18
Votants.....24
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES

7. URBANISME

**Modification de POS n°8 – Commune de Saint-Martin
de Ré – Modalités de concertation**

- le dépôt du dossier de modification simplifiée n° 8 du POS de Saint-Martin-de-Ré ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Président, seront déposés au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Saint-Martin-de-Ré, pendant un mois consécutif aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la Communauté de Communes et de la mairie de Saint-Martin-de-Ré,
- les éventuelles observations seront soit consignées sur les registres, soit adressées par écrit à Monsieur le Président, 3 rue du Père Ignace, CS 28001, 17410 Saint-Martin-de-Ré. Les observations adressées par écrit seront annexées aux registres,
- à l'expiration du délai de mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public, les registres seront clos et signés par Monsieur le Président.

Affichée le :
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

BP PEEFECTURE

017-241700459-20160630-D201674-DE
Reçu le 01/07/2016